



Pour citer cet article :

Lépine (Louis), circulaire aux commissaires de police de Paris et des communes du ressort de la Préfecture de Police, 1901 ; dans *Revue philanthropique*, 10 février 1901, p. 498

La Revue philanthropique (Paris)

Source gallica.bnf.fr / CEDIAS - Musée social

La Revue philanthropique (Paris). 1900/11-1901/04.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

Le Patronage familial.

M. Lépine, Préfet de police, a adressé la circulaire suivante : A MM. les Commissaires de police de Paris et des communes du ressort de la Préfecture de Police.

« Messieurs,

« J'appelle votre attention sur la Société du Patronage familial, fondée au commencement de cette année sous la présidence de M. Albanel, juge d'instruction au tribunal de la Seine.

« Cette Société a pour but d'organiser la protection des enfants en danger moral. Elle se propose de venir en aide aux parents qui sont impuissants à réprimer les premières tendances vicieuses de leurs enfants, et surtout à ceux qui ne disposent pas du temps nécessaire pour surveiller efficacement leurs enfants soit à l'école, soit à l'atelier. Pour réaliser cette idée de préservation sociale, elle a constitué dans les différents quartiers de Paris et dans les communes du département de la Seine, des sections et des comités locaux.

« Lorsque vous aurez l'occasion d'inviter des parents à redoubler de surveillance sur un enfant qu'un acte de dissipation ou d'inconduite non délictueux aura fait conduire à votre commissariat, je verrais un avantage à ce que vous fassiez connaître au père, à la mère, ou au tuteur légal, cette œuvre de patronage qui s'exerce dans la famille même, avec le consentement de celle-ci, bien entendu.

« A cet effet, des bulletins de demande de patronage seront déposés dans vos bureaux par les délégués de la Société.

« Vous pourrez recommander aux familles de s'adresser au siège social du patronage familial, établi place Dauphine, 14. Vous pourrez également signaler directement au bureau de la Société ou au chef de section qui viendra solliciter votre concours, les enfants que vous jugeriez avoir besoin de patronage, dans le cas où votre attention aurait été appelée sur la situation de ces enfants. »

« *Le Préfet de Police,*

« LÉPINE. »

L'Exposition de l'Enfance.

Le Conseil municipal a définitivement autorisé le comité de l'Exposition de l'enfance à prendre possession du Petit Palais des Champs-Élysées dès que les fêtes données par le département auront pris fin, c'est-à-dire au printemps prochain.

MM. Casimir-Perier, Paul Deschanel, Alfred Mézières, Buisson, Paul Strauss, comte d'Haussonville, Carolus-Duran, etc., patronnent cette exposition, attrayante entre toutes, et dont l'esprit de charité, le sentiment très haut des devoirs de la société envers l'enfant ont surtout inspiré ses organisateurs.